



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°26 du 14 février 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

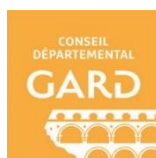


Le District Gard Lozère invite tous les clubs à observer une minute de silence sur les rencontres des championnats départementaux qui se dérouleront le samedi 15 et le dimanche 16 février 2025 en hommage à Mr. Jean-Marie ROUFFIAC, qui nous a quitté la semaine dernière.

Ancien président de la commission des championnats séniors, membre de commission durant plus de deux décennies, vice-président du District sous la présidence de Mr Anjolras, Mr. Jean-Marie ROUFFIAC était une figure du football dans notre département, pour lequel il aura tout donné.

Le District Gard Lozère demande à tous les officiels désignés sur les rencontres de bien vouloir faire respecter cet hommage.

abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT


lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°22 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 10 février 2025
À :	18h30 – Dématérialisée
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Damien JURADO, Salim GALAI, Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e):	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- **La commission se réunira dorénavant le mardi soir.**
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.



3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:([n°affiliation])@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°20 de la réunion du 04 Février 2025 et le procès-verbal N°21 de la réunion du 05 Février 2025.

DOSSIERS DU JOUR

TERRAIN IMPRATICABLE et ARRETE MUNICIPAUX

Dossiers n°2024/2025-CSR-

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour les dossiers **180 à 215 et pour le dossier 244**-un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,

Considérant que pour les dossiers **216 à 243**, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

N'ont pas participé aux délibérés des dossiers :

Bernard BERGEN dossiers N° 186, 189, 213, 214

Jean Christophe MORANDINI dossiers N° 192, 216, 217, 218, 236

Maxime CASTILLO dossier N° 217

Mohamed TSOURI dossier N° 200

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE	MOTIF
180	29293019	09/02/2025	U15 D4 B	EPERANCE NIMES 1	BOUILLARGUES 1	Arrêté Municipal
181	30118584	08/02/2025	U13 U12 D3 C	NIMES LASALLIEN 2	CHUSCLAN LAUDUN 2	Arrêté Municipal
182	30118451	08/02/2025	U13 U12 D1 B	NIMES GAZELEC 1	NIMES MAS DE MINGUE 1	Arrêté Municipal
183	29191797	09/02/2025	U15 D3 B	NIMES GAZELEC 1	MONOBLET US 1	Arrêté Municipal
184	28547086	09/02/2025	SENIOR D4 B	SC NIMOIS 2	FC MILHAUD 1	Arrêté Municipal
185	30120007	08/02/2025	U12 D1	ROUSSON AV	ALES OL	Arrêté Municipal
186	30120338	08/02/2025	U12 D2	FC CABASSUT	STADE BEUCAIROIS	Arrêté Municipal
187	28543856	09/02/2025	SENIOR D3 D	FC CABASSUT 2	AUBORD JSO 1	Arrêté Municipal
188	28528280	09/02/2025	SENIOR D1	FC CABASSUT 1	MOUSSAC FC 1	Arrêté Municipal
189	29191021	09/02/2025	U15 D1	MANDUEL SC 1	STADE BEUCAIROIS 2	Arrêté Municipal
190	29191683	09/02/2025	U15 D3 A	MANDUEL SC 2	VESTRIC US 1	Arrêté Municipal
191	30118539	08/02/2025	U13 U12 D3 B	FC BERNIS 1	ACADEMIE UNIVERS 2	Arrêté Municipal
192	29191020	09/02/2025	U15 D1	FC BERNIS 1	CALVISSON FC 1	Arrêté Municipal
193	29290022	09/02/2025	U17 D3 A	FC BERNIS 1	VALLABREGUES US 1	Arrêté Municipal
194	29293022	09/02/2025	U15 D4 B	PUJAUT US 1	ENT CABASSUT AIMARGUES 2	Arrêté Municipal
195	29192196	09/02/2025	U15 D4 C	PUJAUT US 2	ENT CHUSCLAN LAUDUN 2	Arrêté Municipal
196	30120340	08/02/2025	U12 D2	VAUVERT FC	PUJAUT US	Arrêté Municipal
197	29191681	09/02/2025	U15 D3 A	VAUVERT FC 1	UCHAUD GC 1	Arrêté Municipal
198	28543854	09/02/2025	SENIOR D3 D	VAUVERT FC 2	BELLEGARDE OC 1	Arrêté Municipal
199	29612695	09/02/2025	SEN F 8	GALLICIAN GC 1	TRESQUES 1	Arrêté Municipal
200	30120550	08/02/2025	U13 U12 D1 A	US TREFLE 1	ST PRIVAT AS 1	Arrêté Municipal

201	29191023	08/02/2025	U15 D1 A	US TREFLE 1	NIMES MAS DE MINGUE 1	Arrêté Municipal
202	29188551	09/02/2025	U17 D2 A	US TREFLE 1	ST GILLES AEC 1	Arrêté Municipal
203	29208852	09/02/2025	U15 D2 B	US TREFLE 2	N. SOLEIL LEVANT 1	Arrêté Municipal
204	28528278	09/02/2025	SENIOR D1	US TREFLE 1	BARJAC ES 1	Arrêté Municipal
205	28544119	09/02/2025	SENIOR D4 A	ST CHRISTOL LEZ ALES 2	RIBAUTE TAVERNES FC 2	Arrêté Municipal
206	28540335	09/02/2025	SENIOR D2 A	ST CHRISTOL LEZ ALES 1	THEZIERS ES 1	Arrêté Municipal
207	30118209	08/02/2025	U13 U12 D2 A	ST CHRISTOL LEZ ALES 1	MONOBLET US 1	Arrêté Municipal
208	30120848	08/02/2025	U13 U12 D3 A	ST CHRISTOL LEZ ALES 2	ANDUZE SC 2	Arrêté Municipal
209	29188550	09/02/2025	U17 D2 A	GENERAC RC 1	AS PISSEVIN VALDEGOUR 1	Arrêté Municipal
210	28541594	09/02/2025	SENIOR D3 B	O. GAUJAC 1	SUMENE ES 2	Arrêté Municipal
211	29290024	09/02/2025	U17 D3 A	ES THEZIERS 1	PUJAUT US 1	Arrêté Municipal
212	28625197	09/02/2025	SENIOR D4 C	ES THEZIERS 2	ROCHEFORT 2	Arrêté Municipal
213	29186909	08/02/2025	U17 D1	STADE BEUCAIROIS 2	CHUSCLAN LAUDUN 1	Arrêté Municipal
214	30119983	08/02/2025	U12 INTERDISTRICT	STADE BEUCAIROIS	ST CLEMENT MONTFERRIER	Arrêté Municipal
215	29290025	09/02/2025	U17 D3 A	VESTRIC US 1	FC BAGNOLS ESCANAUX 1	Arrêté Municipal
216	30118416	08/02/2025	U13 U12 D2 C	LE GRAU DU ROI 1	CALVISSON FC 1	Terrain impraticable
217	30118480	08/02/2025	U13 U12 D3 A	CALVISSON FC 2	QUISSAC GC 1	Terrain impraticable
218	29185852	08/02/2025	U19 D1 B	FT CAMARGUE 1	CALVISSON FC 1	Terrain impraticable
219	29185854	08/02/2025	U19 D1 B	POULX AS 2	NIMES LASALLIEN 1	Terrain impraticable

220	29186910	08/02/2025	U17 D1 A	CAISSARGUES 1	VERGEZE EP 1	Terrain impraticable
221	29192199	08/02/2025	U15 D4 C	NIMES LASALLIEN 2	BEAUVOISIN AS 1	Terrain impraticable
222	29208525	08/02/2025	U19 D1 A	POULX AS 1	ST HILAIRE LA JASSE 1	Terrain impraticable
223	29208526	08/02/2025	U19 D1 A	ENT RAIA ST MARTIN	US LA REGORDANE 1	Terrain impraticable
224	29208559	08/02/2025	U17 D1 A	FT CAMARGUE 1	POULX AS 1	Terrain impraticable
225	30118790	08/02/2025	U13 U12 D2 C	CAISSARGUES 1	FT CAMARGUE 2	Terrain impraticable
226	30120006	08/02/2025	U12 D1	N. SOLEIL LEVANT	ES 3 MOULINS	Terrain impraticable
227	30131852	08/02/2025	U13 U12 D2 B	AS VERSOISE 1	CAVILLARGUES 1	Terrain impraticable
228	30131853	08/02/2025	U13 U12 D2 B	ST LAURENT DES ARBRES 1	POULX AS 2	Terrain impraticable
229	28625200	09/02/2025	SENIOR D4 C	US PEYROLAISE 2	AS VERSOISE 1	Terrain impraticable
230	29191801	09/02/2025	U15 D3 B	MOUSSAC FC 1	EFVA MAGES	Terrain impraticable
231	29208560	08/02/2025	U17 D1	NIMES LASALLIEN 1	PAYS UZES 1	Terrain impraticable
232	29612699	09/02/2025	SEN F 8	MOUSSAC FC 1	ST MARTIN VAL 1	Terrain impraticable
233	29192197	09/02/2025	U15 D4 C	ST LAURENT DES ARBRES 1	US PEYROLAISE	Terrain impraticable
234	30118637	08/02/2025	U13 U12 D3 C	THEZIERS ES 1	MANDUEL SC 1	Terrain impraticable
235	30118663	08/02/2025	U13 U12 D4 A	LA CALMETTE 1	ALL FIVE ACADEMIE 1	Terrain impraticable
236	30118666	08/02/2025	U13 U12 D4 A	FC CALVISSON 3	VAUVERT FC 2	Terrain impraticable



237	30118755	08/02/2025	U13 U12 D4 C	FC MILHAUD F 1	ESP ST GILLOIS 1	Terrain impraticable
238	30118897	08/02/2025	U13 U12 D4 E	SAUVETERRE RC 2	FC BAGNOLS ESCANAUX 3	Terrain impraticable
239	30120294	08/02/2025	U12 D3	CAISSARGUES AS	NIMES GAZELEC	Terrain impraticable
240	30119746	08/02/2025	U 12 interdistrict	MONTPELLIER AS	MAUGUIO CARNON	Terrain impraticable
241	29189100	08/02/2025	U17 D3 B	MOUSSAC FC 1	MARGUERITTES ES 1	Terrain impraticable
242	29476071	08/02/2025	U15 F 8	ETOILE DE TRESQUES 1	FT CAMARGUE 1	Terrain impraticable
243	30119984	08/02/2025	U12 INTERDISTRICT	N. SOLEIL LEVANT	MONTPELLIER HSC	Terrain impraticable
244	28547083	09/02/2025	SENIOR D4 B	SC FOURNES 1	EF VEZENOBRES 2	Arrêté municipal

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

La commission rappelle qu'une feuille de match doit être établi dès lors qu'une rencontre est programmée conformément à l'article 72 RG DISTRICT et 139 de la FFF

Art. 72 - Feuille de match 1.

À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF. 3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

U 15 D 3 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 245

Match n° 29191674 : du 02/02/2025

Manduel Sc 2 (521883) / Ent Scc Fccla 3 (550949)

Voir pv CSR Disciplinaire n°22.



U 19 D1 / Poule B

Dossier n°2024/2025-CSR- 246

Match n° 29185850 : du 01/02/2025

Aimargues Cabassut 1 (503353) / Foot Terre Camargue 1(551417)

La commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match formulée par le dirigeant de **Aimargues Cabassut 1 (503353)** reçu par courriel en date du 03/02/2025, sur la qualification et la participation des joueurs

N° 4 TRAUCHESEC Tony (N°2546477226) et du N° 9 FRONTIER Jason (N°2546765111) de l'équipe de Foot Terre Camargue 1(551417), pour les dire recevable -art 187-1 (RG-FFF)

Au motif que ces deux (2) joueurs ont participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'ils ont participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le jour même où le lendemain (Art 167-2)

Ladite demande a été transmise au club de **Foot Terre Camargue 1(551417)**, qui a formulé ses observations par courriel du 05 février 2025

Considérant qu'après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il ressort que :

Sont inscrits sur la feuille de match du 26/01/2025 **Moussac Fc 1 / Aigues Mortes 2 (Seniors D1)** les joueurs :

- ✓ N° 9 FRONTIER Jason (N°2546765111)
- ✓ N° 11 TRAUCHESEC Tony (N°2546477226)

Sont inscrits sur la feuille de match du 01/02/2025 **Aimargues Cabassut 1 / Foot Terre Camargue 1 (U 19 D1)** les joueurs :

- ✓ N° 9 FRONTIER Jason (N°2546765111)
- ✓ N° 4 TRAUCHESEC Tony(N°2546477226)

Considérant que ces deux joueurs sont des licenciés « Libre U19 »,

Agissant sur le fondement de l'Article 167-6 des RG de la FFF

Article – 167



6. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent

En inscrivant sur la FMI de la rencontre N° 29191674 : du 01/02/2025 les joueurs, N° 9 FRONTIER Jason et N° 4 TRAUCHESEC Tony, ayant participé effectivement au deux (2) rencontres du 26/01/2025 et 01/02/2025, l'équipe **Foot Terre Camargue 1** n'a pas enfreint les dispositions de l'article 167-2 des RG de la FFF et conformément à l'Article 167-6 des RG de la FFF

Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,

- **RECLAMATION** de l'équipe de Aimargues Cabassut 1 (503353) **NON FONDEE**
- **CONFIRME** le résultat du match
- **DEBIT : 55 euros au club de de Aimargues Cabassut 1 (503353)** Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District)
- **TRANSMET** : le dossier à la commission des compétitions jeunes.

U 17 D 1

Dossier n°2024/2025-CSR- 247

Match n° 29186905 : du 10/02/2025

Calvisson Fc 1 (580584) / Bagnols Pont 1 (548837)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance des rapports de l'arbitre officiel de la rencontre ainsi que celui du délégué qui viennent nous dire : arrêt définitif à la 74 -ème minute de la rencontre suite à la blessure de 7 joueurs de l'équipe **Calvisson Fc 1 (580584)**

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-2 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs



1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Calvisson Fc 1 (580584)** s'est retrouvée à moins de huit joueurs à la 74^{ème} minute de jeu,

Dit match perdu par pénalité Calvisson Fc 1 (580584) pour en reporter le bénéfice à **Bagnols Pont 1 (548837)** sur le score de score 0/7

Débit : Frais officiels

Transmet le dossier à la commission compétitions jeunes.

SENIORS D 4 / Poule D

Dossier n°2024/2025-CSR- 248

Match n° 28550295 : du 09/02/2025

Nimes Chem. 1 (503150) / Vallabrègues Us 1(590587)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre ainsi que celui du délégué,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)



2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Vallabrègues Us 1(590587)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à Vallabrègues Us 1(590587) pour en reporter le bénéfice à Nimes Chem. 1 (503150)

Débit : 80 euros pour forfait Simple Vallabrègues Us 1(590587)

Débit : 40 euros Indemnité à verser au club adverse (art. 24RG District)

U 13 U12 D 1 / Poule B

Dossier n°2024/2025-CSR- 249

Match n° 30118853 : du 08/02/2025

Nimes Chem. 1 (503150) / Generac Rc1(503246)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Qui nous indique que la rencontre a été interrompu à la 7^{ème} minute pour impraticabilité du terrain

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 120-3 des règlements généraux de la FFF,

« Articles-120

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.



Considérant que la rencontre a été interrompu à la 7^{ème} minute pour impraticabilité du terrain,

Dit match à rejouer

Transmet le dossier pour reprogrammation à la commission football animations.

U 13 U12 D 2 / Poule B

Dossier n°2024/2025-CSR- 250

Match n° 30118370 : du 08/02/2025

Es Pays Uzès 2 (581232) / Bagnols Pont 2 (548837)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Qui nous indique que la rencontre a été interrompu à la 48^{ème} minute pour impraticabilité du terrain

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 120-3 des règlements généraux de la FFF

« Articles-120

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Considérant que la rencontre a été interrompu à la 48^{ème} minute pour impraticabilité du terrain

Dit match à rejouer

Transmet le dossier pour reprogrammation à la commission football animations.

U 12 interdistrict

Dossier n°2024/2025-CSR- 251

Match n° 30119749 : du 08/02/2025



Us La Regordanne 52 (563664) / Castelnau Cres 21 (545501)

Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courrier du club **Us La Regordanne 52 (563664)** reçu lundi 10 février 2025 indiquant que le club par son éducateur n'a jamais donné son accord pour le report de la rencontre en rubrique et qu'à l'heure du coup d'envoi l'équipe de **Castelnau Cres 21 (545501)** était absente.

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Castelnau Cres 21 (545501)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait Castelnau Cres 21 (545501) pour en reporter le bénéfice à Us La Regordane 52 (563664)

Débit : 30 euros pour forfait Castelnau Cres 21 545501)

Débit : Frais d'officiels

Transmet le dossier à la commission compétitions foot animations.

U 12 interdistrict

Dossier n°2024/2025-CSR- 252

Match n° 30118758 : du 08/02/2025

Aec St Gilles (545855) / Nîmes Cheminot (503150)



La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Qui nous indique que la rencontre a été interrompu à la mi-temps pour impraticabilité du terrain
Jugeant en premier ressort,

*Agissant sur le fondement de l'article 120-3 des règlements généraux de la FFF
Articles-120*

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Considérant que la rencontre a été interrompu à la 48^{ème} minute pour impraticabilité du terrain

Dit match à rejouer

Transmet le dossier pour reprogrammation à la commission football animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance
Mohamed TSOURI**



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°23 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mercredi 12 février 2025
À :	18h30 – Dématérialisée
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Damien JURADO, Salim GALAI, Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e):	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

- 1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.
 - La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
 - Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.



2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°22 de la réunion du 10 Février.

DOSSIERS DU JOUR

TERRAIN IMPRATICABLE et ARRETE MUNICIPAUX

Dossiers n°2024/2025-CSR-

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour le dossier 253 -un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,

Considérant que pour les dossiers **254 à 260**, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE
253	29192195	09/02/2025	U15 D4 C	NIMES METROPOLE FEM 2	ENT RHONE GARDON 1

254	29191889	09/02/2025	U15 D4 A	SUMENE ES 1	ST HIPPI FORT 1
255	29191891	09/02/2025	U15 D4 A	LA CALMETTE 1	US DU TREFLE 3
256	30120377	08/02/2025	U12 D4	PUJAUT US	LE CAILAR SC
257	30119030	08/02/2025	U13 U12 D4 E	ST LAURENT DES ARBRES RC 2	REMOULINS SF 1
258	30118759	08/02/2025	U13 U12 D4 C	AIMARGUES ST 2	UCHAUD GC 2
259	30118899	08/02/2025	U13 U12 D4 E	AS VENEJEAN 1	PUJAUT US 2
260	28550294	09/02/2025	SENIOR D4 D	AS VENEJEAN 1	MANDUEL SC 1

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

La commission rappelle qu'une feuille de match doit être établie dès lors qu'une rencontre est programmée conformément à l'article 72 RG DISTRICT et 139 de la FFF

Art. 72 - Feuille de match 1.

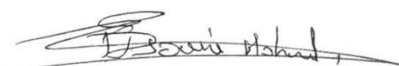
À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF. 3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**



**Le Secrétaire de séance
Mohamed TSOURI**





COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Procès -Verbal de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 13 Février 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°26 de la réunion du Jeudi 06 Février 2025.



COUPE ANDRE GRANIER

Tirage au sort du troisième tour le 13/02/2025 au siège du District

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée. (Art 5. 1/c du règlement de la Coupe A. Granier)

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but. (Art 6.2 du règlement de la Coupe A. Granier)

Le tirage au sort intégral et non géographique du tour 3 de cadrage effectué par Messieurs AURILLON Patrick et Mr Pierre Jean JULLIAN (Membres de la commission Championnat Seniors).

Assiste au tirage Mr Fernand D'ANNA (Président du District), Mr Teddy GRAS (Responsable Administratif), Mr Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif) et Mr Denis LASGOUTE (Membre de la commission des Jeunes), a donné lieu aux rencontres suivantes :

- 13 Clubs participent au troisième tour de cadrage.
- 1 ou 2 D1 + 6 D2 + 2 D3 + 3 ou 4 D4.
- 5 matchs disputés par 10 équipes + 3 exempts.

Match N°1 : R.C SAUVETERRE 1 (D3) / F.C. VATAN 1 (D2)

Match N°2 : F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2)

Match N°3 : E.S THÉZIÉROISE 1 (D2) / SF REMOULINS 1 (D4) ou R.C. GÉNÉRAC 1 (D1)

Match N°4 : FC TAVEL 1 (D4) / C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D4)

Match N°5 : F.C BOISSET GAUJAC 1 (D4) / U.S. GARONNAISE 1 (D2)

Clubs exempts : ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2)

F.C CALVISSON 1 (D2)

OL DE GAUJAC 1 (D3)

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 02 Mars 2025 à 14h30.

Les 1\4 de finales se dérouleront le Dimanche 30 Mars 2025.



Le tirage au sort intégral et non géographique des 1/4 finale sera effectué le Jeudi 13 Mars 2025 à 18h30 au siège du District Gard Lozère en présence des clubs qualifiés. (Remise des maillots).

COUPE GARD LOZERE REPROGRAMMATION

Les Matches suivants initialement prévus le 02/02/2025 non joués pour cause de Coupe Occitanie LFO, reprogrammés le 12/02/2025 et non joués pour cause d'arrêté municipal sont reprogrammés le **19/02/2025**.

N°53070008 AV.S ROUSSON (R2) / NIMES OL (R1) 19h30

N°53070001 F.C CHUSCLAN LAUDUN (R3) / LE GRAU DU ROI (R1) 20h00

COUPE GARD LOZERE REPROGRAMMATION

Suite à la reprogrammation par la LFO d'un Match en retard du club de UCHAUD, la rencontre des 1/16^{ème} de finale de la Coupe Gard Lozère initialement prévue le 02/02/2025, reprogrammée le 16/02/2025 se jouera le **19/02/2025 à 20h00**.

O.C REDESSAN 1 (D2) / G.C UCHAUD (R3)

L'éclairage du stade d'O.C REDESSAN n'étant pas homologué le club doit fournir un terrain de repli avant le 17/02/2025 17h00.

CHAMPIONNAT REPROGRAMMATION ARRETE MUNICIPAL

La Commission au regard des éléments calendaires et notamment des chronologies initiales des matchs programmés le 9 Février 2025 non joués pour cause d'arrêté municipal ou pour cause de terrain impraticable reprogramme au 23 Février 2025 les rencontres suivantes.

Dépt 1

A.S ST PRIVAT 1 (D1) / U.S.S AIGUES MORTES 2 (D1)



Dépt 2 Poule A

O. FOURQUÉSIEEN 1 (D2) / ST.O AIMARGUES 2 (D2)
F.C CHUSCLAN LAUDUN 2 (D2) / ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2)

Dépt 2 Poule B

F.C. VATAN 1 (D2) / LE GRAU DU ROI 2 (D2)

Dépt 3 Poule A

S.S.B. LA GD COMBE 2 (D3) / F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3)
A.S CENDRAS 1 (D3) / F.C SALINDRES 1 (D3)
F.C PONTIL PRADEL 1 (D3) / ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3)
A.S LE COLLET 1 (D3) / LM/STA SEDISUD 1 (D3)

Dépt 3 Poule B

C.A. BESSEGEOIS 2 (D3) / E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3)
A.S ST PRIVAT 2 (D3) / NIMES C.O. SOLEIL LEV. NIM 2 (D3)
OL DE GAUJAC 1 (D3) / ES SUMENOISE 2 (D3) (En attente de résultat de la Coupe).

Dépt 3 Poule D

G.C UCHAUD 2 (D3) / F.C VACQUEROLLES 1 (D3)
O.C REDESSAN 2 (D3) / E.S. 3 MOULINS 1 (D3)
F.C. CABASSUT 2 (D3) / J.S.O AUBORD 1 (D3) (**Match à 12h00**)

Dépt 4 Poule A

S.A ST HIPPI.FORT 2 (D4) / A.S BAGARD 1 (D4) (En attente de résultat de la Coupe).
GALLIA C. QUISSACOIS 2 (D4) / O. ST HILAIRE JASSE 2 (D4)
A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4) / F.C RIBAUTE TAVERNES 2 (D4)

Dépt 4 Poule B

E.S. 3 MOULINS 2 (D4) / F.C MEJANNES 1 (D4)

Dépt 4 Poule C

F.C. VAL DE CEZE 2 (D4) / FC O. ST ALEXANDRE 1 (D4)
U.S ST JULIEN PEY. 2 (D4) / A.S. VERSOISE 1 (D4)



E.S THÉZIÉROISE 2 (D4) / ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES. 2 (D4)

Dépt 4 Poule D

U.S BOUILLARGUES 2 (D4) / ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D4)

A.S VENEJAN 1 (D4) / S.C MANDUEL 1 (D4)

La commission au regard des éléments calendaires et notamment des chronologies initiales des matchs programmés le 9 Février 2025 non joués pour cause d'arrêté municipal ou pour cause de terrain impraticable reprogrammes au 02 Mars les rencontres suivantes.

Dépt 1

C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1) / R.C. GÉNÉRAC 1 (D1) (En attente de résultat de la Coupe).

F.C. CABASSUT 1 (D1) / F.C MOUSSAC 1 (D1)

U.S. DU TRÈFLE 1 (D1) / E.S BARJAC 1 (D1)

Dépt 2 Poule A

E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2) / A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) (En attente de résultat de la Coupe).

A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) / E.S THÉZIÉROISE 1 (D2) (En attente de résultat de la Coupe).

Dépt 2 Poule B

F.C. LANGLADE 1 (D2) / AV.S ROUSSON 2 (D2)

O.C REDESSAN 1 (D2) / F.C CALVISSON 1 (D2) (En attente de résultat de la Coupe).

Dépt 3 Poule A

U.S MONOBLET 2 (D3) / S.C ANDUZE 2 (D3) **(Match à 12h00)**

SP.C. DE BROUZET L/ 1 (D3) / A.S LE COLLET 1 (D3)

LM/STA SEDISUD 1 (D3) / O. ST HILAIRE JASSE 1 (D3)

Dépt 3 Poule C

U.S BOUILLARGUES 1 (D3) / NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3)

GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3) / F.C MOUSSAC 2 (D3)



Dépt 3 Poule D

F.C LANGLADE 2 (D3) / O. FOURQUÉSIE 2 (D3) **(Match à 12h00)**

F.C VAUVERT 2 (D3) / O.C BELLEGARDE 1 (D3) **(Match à 12h00)**

Dépt 4 Poule B

S.C NIMOIS 2 (D4) / F.C MILHAUD 1 (D4)

S.C FOURNES 1 (D4) / VENEZOBRES CRUVIERS 2 (D4)

MODIFICATION AU CALENDRIER

Suite à la reprogrammation par la F.F.F de la rencontre de National 3 U.S.S AIGUES MORTES / SUD F.C au 16/02/2025 à 15h00, la rencontre en D1 :

Match : N° 28528284

U.S.S AIGUES MORTES 2 (D1) / C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1) est avancée au 15/02/2025 à 15h00 sur le stade de AIGUES MORTES. (Accord des deux clubs)

RETOUR CSR

Dépt 3 Poule A

Match : N° 28537539 du 02/02/2025

S.C ANDUZE 2 (D3) / S.S.B. LA GD COMBE 2 (D3)

S.S.B. LA GD COMBE 2 (D3) Battu par Forfait.

Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536830 du 26/01/2025

ST GILLES AEC 2 (D3) / GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3)

ST GILLES AEC 2 (D3) Battu par pénalité, sans en reporter le bénéfice au GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3).

Dépt 4 Poule B

Match : N° 28547078 du 26/01/2025

F.C MEJANNES 1 (D4) / S.C FOURNES 1 (D4)

Confirme le score acquis sur le terrain.



Dépt 4 Poule D

Match : N° 28550295 du 09/02/2025

C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D4) / U.S VALLABREGUES 1 (D4)

U.S VALLABREGUES 1 (D4) Battu par Forfait

FORFAIT SIMPLE NOTIFIE A L'AVANCE

Suite au courriel du secrétaire de F.C. CANABIER, Mr GOGLIA nous informe que par manque d'effectifs, son équipe ne pourra recevoir E.S THÉZIÉROISE.

Dépt 4 Poule C

Match : N° 28625202 du 16/02/2025

F.C. CANABIER 2 (D4) / E.S THÉZIÉROISE 2 (D4)

F.C. CANABIER 2 (D4) Battu par Forfait.

RETOUR COMMISSION D'APPEL

Match : N° 28536785 du 20/10/2024

R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D3) / R.C SAUVETERRE 1 (D3)

Match perdu par pénalité aux deux équipes. Retrait de 3 points avec sursis aux deux équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJIER



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCES VERBAL N°28 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 13 Février 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Michel UDOVIVIC. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux



La commission approuve le PV N°27 du 6 Février 2025

RETOURS CSR

U15D2

N. ACADEMIE UNIVERS 2/ES MARGUERITTES du 12.01.2025

Match perdu à N. ACADEMIE pour en reporter le bénéfice à MARGUERITTES.

REPORTS DES RENCONTRES DU 08 ET 09 FEVRIER 2025

Arrêtés municipaux réceptionnés le vendredi avant 16H00 :

➤ U18/U19 D1 POULE A

CHUSCLAN LAUDUN/SAUVETERRE reportée au samedi 22 mars 2025 à 15H00 sur les installations de CHUSCLAN.

LES 3 MOULINS/AEC ST GILLES reportée au samedi 22 Mars 2025 à 15H00 sur les installations de BEZOUCE.

➤ U16/U17 D1 POULE UNIQUE

ST BEUCAIRE 2/CHUSCLAN LAUDUN reportée au dimanche 2 Mars 2025 à 15H00 sur les installations de BEUCAIRE.

AS CAISSARGUES/EP VERGEZE reportée au dimanche 2 Mars 2025 à 15H00 sur les installations de CAISSARGUES

➤ U16/U17 D2 POULE A

ENT DU TRIANGLE/VERS reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de REDESSAN.

➤ U16/U17 D2 POULE B

BOUILLARGUES/ST CHRISTOL reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de BOUILLARGUES.

ST PRIVAT AS/AIMARGUES CABASSUT reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de ST PRIVAT.



➤ U16/U17 D2 POULE B

AS ST PRIVAT/AIMARGUES CABASSUT reportée au dimanche 23 Mars 2025 sur les installations de ST PRIVAT.

➤ U16/U17 D3 POULE A

FC VAL DE CEZE/OC BELLEGARDE reportée au dimanche 13 Avril 2025 à 10H00 sur les installations de CORNILLON.

CHUSCLAN LAUDUN 2/VENJEAN reportée au dimanche 13 Avril 2025 à 10H00 sur les installations de CHUSCLAN.

➤ U16/U17 D3 POULE B

LE VIGAN FC/POULX 2 reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations du VIGAN.

GC QUISSAC/LA GRAND COMBE reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de QUISSAC.

US MONOBLET/EFVA LES MAGES ST AMBROIX reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de MONOBLET.

ST HILAIRE LA JASSE/ST CHRISTOL LES ALES 2 reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de ST HILAIRE.

➤ U14/U15 D2 POULE A

VEZENOBRES CRUVIERS/LANGLADE reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de VEZENOBRES.

US GARONS/ENT CABASSUT AIMARGUES reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de GARONS.

ENT DU TRIANGLE/N. PISSEVIN VALDEGOUR reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de BEZOUCE.

➤ U14/U15 D2 POULE B



SC ANDUZE/N. GAZELEC 2 reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de ANDUZE.

ES MARGUERITTES/UZES reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de MARGUERITTES (Mas Praden 1).

➤ **U14/U15 D3 POULE A**

ES MARGUERITTES 2/OL FOURQUES reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de MARGUERITTES.

ENT CHUSCLAN LAUDUN 3/N. LASSALIEN reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de CAVILLARGUES.

➤ **U14/U15 D3 POULE B**

GC QUISSAC/ST HILAIRE LA JASSE reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de QUISSAC.

VEZENOBRES CRUVIERS 2/N. CASTANET reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de VEZENOBRES.

➤ **U14/U15 D4 POULE A**

RIBAUTE FC/CENDRAS reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de RIBAUTE.

ES SUMENE/ST HIPPOLYTE reportée au dimanche 2 Mars 2025 à 12H00 sur les installations de SUMENE.

➤ **U14/U15 D4 POULE C**

FC VAL DE CEZE/AS POULX 2 reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de CORNILLON.

➤ **U14 TERRITOIRE GARD LOZERE**

ST PRIVAT AS/MANDUEL reportée au dimanche 30 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de ST PRIVAT.

ENT CHUSCLAN LAUDUN/VERGEZE reportée au dimanche 30 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de LAUDUN.

Arrêtés municipaux reçus pendant le week-end :



➤ U18/U19 D1 POULE A

AS POULX/ST HILAIRE LA JASSE reportée au samedi 22 Mars 2025 à 14H00 sur les installations de POULX.

ENT RAIA ST MARTIN/US LA REGORDANE reportée au samedi 22 Mars 2025 à 15H00 sur les installations de ST MARTIN VALGALGUES.

➤ U18/U19 D1 POULE B

AS POULX 2/N. LASSALIEN reportée au samedi 22 Mars 2025 à 16H00 sur les installations de POULX.

FOOT TERRE DE CAMARGUE/CALVISSON reportée au samedi 22 Mars 2025 à 15H00 sur les installations de AIGUES MORTES.

➤ U16/U17 D1

NIMES LASSALIEN/UZES reportée au dimanche 2 Mars 2025 à 15H00 sur les installations de NIMES.

FOOT TERRE DE CAMARGUES/AS POULX reportée au samedi 1^{er} Mars 2025 à 15H00 sur les installations de AIGUES MORTES.

➤ U16/U17 D2 POULE A

GENERAC RC/PISSEVIN VALDEGOUR reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de GENERAC.

US TREFLE/ST GILLES AEC reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de SOMMIERES.

U16/U17 D3 POULE B

US VESTRIC/BAGNOLS ESCANAUX reportée au dimanche 13 Avril 2025 à 10H00 sur les installations de VESTRIC

FC BERNIS/VALLABREGUES reportée au dimanche 13 Avril 2025 à 10H00 sur les installations de BERNIS.

ES THEZIERS/PUJAUT reportée au dimanche 13 Avril 2025 à 10H00 sur les installations de THEZIERS.

➤ U16/U17 D3 POULE B

FC MOUSSAC/MARGUERITTES reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de ST CHAPTES.



➤ U14/U15 D1 POULE UNIQUE

US TREFLE/N. MAS DE MINGUE reporté au mercredi 9 Avril 2025 à 16H00 sur les installations de SOMMIERES.

SC MANDUEL/ST BEUCAIRE reportée au dimanche 2 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de MANDUEL.

FC BERNIS/FC CALVISSON reportée au dimanche 2 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de BERNIS.

➤ U14/U15 D2 POULE B

US TREFLE 2/N. SOLEIL LEVANT reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de SOMMIERES.

➤ U14/U15 D3 POULE A

FC VAUVERT/UCHAUD reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de VAUVERT.

SC MANDUEL 2/VESTRIC reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de MANDUEL.

➤ U14/U15 D3 POULE B

N. GAZELEC/MONOBLET reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de R. PELISSIER NIMES.

FC MOUSSAC/EFVA MAGES ST AMBROIX reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de ST CHAPTRES.

➤ U14/U15 D4 POULE A

LA CALMETTE/US TREFLE reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de LA CALMETTE.

➤ U14/U15 D4 POULE B

US PUJAUT/ENT CABASSUT AIMARGUES reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de PUJAUT.

ESPERANCE N.BOUILLARGUES reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de NIMES.

➤ U14/U15 D4 POULE C

N. LASSALIEN 2/BEAUVOISIN reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de NIMES.



US PUJAUT 2/ENT CHUSCLAN LAUDUN 2 reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de PUJAUT.

RC ST LAURENT DES ARBRES/ENT USP ASSP reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de ST LAURENT DES ARBRES.

N. METROPOLE/ENT RHONE GARDON reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de NIMES.

➤ **U14 TERRITOIRE GARD LOZERE**

MANDUEL SC/N. MAS DE MINGUE reportée au dimanche 2 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de MANDUEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
MR Patrick AURILLON

LE PRESIDENT,
MR Bernard BARLAGUET



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n° 22 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	12/02/25
À :	10h
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mme Nadine GRECO, Mrs Michel COLLADO, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mme Martine JOLY, Mme Bernadette FERCAK, Mrs Michel COLLADO, Sauveur ROMAGNOLE
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 21 du 29/01

Rappel



UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Contrôle des plateaux et rappel des procédures

Organisation des plateaux du foot d'animation et utilisation du module FAL,

1/ Utilisation de la « FEUILLE DE PRESENCE » uniquement. (Une équipe par feuille seulement)

2/ Le CLUB RECEVANT est ORGANISATEUR et RESPONSABLE du plateau.

Le club recevant COLLECTE et TRANSMET toutes les feuilles de présence du plateau.

Si une des équipes visiteuses ne transmet pas au club recevant sa feuille le jour J, nous demandons au club recevant de le notifier sur le FAL dans la rubrique "commentaires-observations" afin que la commission est l'information lors de son contrôle dans le module FAL (et les éventuelles sanctions en cas d'absence de feuille)

3/ Avant chaque début de plateau, le contrôle des licences est obligatoire (via l'application mobile ou le justificatif des licences imprimées avec photo).

Contrôle des feuilles par la Commission du Foot d'animation (FA),

A partir de la rotation 5 en U10/U11 et U10 et la rotation 4 en U8/U9 et U8, la Commission FA va procéder au contrôle des feuilles sur les plateaux via le module FAL.

Le club recevant sera responsable de la gestion du FAL.

- Si le club organisateur ne transmet pas l'ensemble des feuilles de présence via le FAL, c'est lui qui sera sanctionné de l'amende de 25 € (application du « barème et tarifs » de l'Annuaire du district)

- Si les équipes visiteuses ne fournissent pas leur feuille de présence le jour du plateau, le club organisateur devra le notifier sur le FAL dans la rubrique "commentaires-observations" (lire ci-dessus et document en pièce jointe) et c'est les clubs visiteurs qui seront amendés.

– Si un club vient sans justificatif de licences, celui-ci ne devra pas participer au plateau, le club organisateur devra le notifier dans commentaire.

RAPPEL TOURNOI



LES CLUBS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ENVOYER LEUR DEMANDE DE TOURNOIS AU DISTRICT AFIN D'ETRE HOMOLOGUES PAR LA COMMISSION TECHNIQUE DU DISTRICT.

Championnat U12/U13

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00

Match n° 30118893 du 25/01/2025

SP. C. Cavillargues 2 (544132) / Sauveterre Rc 2(552049)

Match perdu par forfait Sauveterre RC 2 pour en reporter le bénéfice à SP. C. Cavillargues 2

Débit : 30 euros pour forfait Sauveterre RC

**TOUTES LES RENCONTRES « NON JOUEES » DU SAMEDI 8 FEVRIER POUR ARRETES MUNICIPAUX SONT
REPORTEES AU SAMEDI 1 MARS
(POSSIBILITE DE REPORT via ESPACE FOOTCLUBS)**

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Championnat U12

**TOUTES LES RENCONTRES « NON JOUEES » DU SAMEDI 8 FEVRIER POUR ARRETES MUNICIPAUX SONT
REPORTEES AU SAMEDI 1 MARS
(POSSIBILITE DE REPORT via ESPACE FOOTCLUBS)**

Equipes Qualifiées Finale JP ROUX le Samedi 17 Mai à Calvisson :

Alés – Regordane – Vauvert – Nîmes Ol – Beaucaire – Le Grau du Roi – S Levant – Bagnols Pont.

Foot Animation - U10 à U10/U11

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 5 (25 €)



Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)

Nîmes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

Prochaine Rotation 8 Mars

Foot Animation - U6 à U8/U9

UTILISATION DU FAL : U6 - U6/U7 – U8 – U8/U9

Prochaine Rotation 8 Mars

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 4 (25 €)

Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

US Trèfle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**

(CE N'EST PAS OBLIGATOIRE)

Foot Animation - FEMININES

**TOUTES LES RENCONTRES « NON JOUEES » DU SAMEDI 8 FEVRIER POUR ARRETES MUNICIPAUX SONT
REPORTEES AU SAMEDI 1 MARS
(POSSIBILITE DE REPORT via ESPACE FOOTCLUBS)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



La belle histoire du FC Tavel

Le dimanche 2 février, Tavel a réalisé une des performances du deuxième tour de la coupe André-Granier. L'équipe, qui évolue en Départemental 4 a nettement battu Salindres (3-0) qui joue une division plus haut. *« Et en coupe Gard-Lozère, quelques semaines plus tôt, on avait longtemps tenu tête à Monoblet qui joue pourtant en R3 en craquant dans les dernières minutes. A la fin du match, le président de Monoblet était venu nous voir dans le vestiaire pour nous dire qu'on ne resterait pas longtemps en D4 »,* précise Samuel Jimenez, le président.

Ce résultat face à Salindres et cette prestation face à Monoblet confirment la dynamique du club du Gard rhodanien qui brille aussi en championnat. Au rythme qui est le sien, l'équipe du Gard Rhodanien pourrait effectivement aller voir plus haut et très vite. Après dix journées de championnat, elle est coleader de la poule C de D4 à égalité de points avec Vers, le leader qui a toutefois un match en retard et qui est la seule équipe, à ce jour, à avoir dominé Tavel en championnat. C'était lors de la toute première journée. *« On n'était pas encore au complet et loin d'être prêt »,* dit encore le président. Le match suivant, Tavel a été pénalisé d'un point après des incidents face à l'entente Rhône Gardon.

Lors des retrouvailles avec cette équipe, ce dimanche 9 février, le match s'est bien passé. Et la victoire des Tavellois a été nette et sans bavure (4-1). A cette occasion, l'équipe entraînée par Momo Jabri a signé sa huitième victoire consécutive. Durant cette série qui n'en finit pas, elle a inscrit 39 de ses 40 buts.

L'histoire de cette équipe n'est pas commune. Au début de saison, après avoir pris la présidence du club dont il a participé à la création il y a quatre ans, Samuel Jimenez était fort dépourvu avec un gardien, un attaquant et lui-même au poste de libéro et de capitaine. La suite ? Il la raconte : *« J'ai entendu parler d'associations à Avignon qui s'occupaient de l'insertion de réfugiés. Ils faisaient des matches de foot entre*

eux. Je suis allé les voir jouer. Je cherchais des gars motivés et respectueux des règles du football pour reconstituer un groupe. Ils l'étaient tous. Au départ, plus d'une vingtaine ont participé à des matches amicaux que j'ai organisés. On en a joué une douzaine, on n'en a pas perdu un seul. Je n'ai pu en garder que dix-sept. Ce sont des Guinéens, des Congolais, des Sénégalais dont les histoires ne sont pas communes. Ils sont venus en Europe dans l'espoir d'une vie meilleure et dans des conditions souvent éprouvantes. »

Samuel Jimenez raconte que l'accueil au club et au stade lors des matches à domicile a été bon : *« Ce sont vraiment de chouettes gars qui ont un super état d'esprit et des qualités athlétiques indéniables. »*

Aujourd'hui, Samuel Jimenez ne regrette pas l'idée qu'il a eue. *« Tout en composant un nouveau groupe, dit-il, on donne à des gars qui bossent ou suivent encore leurs études l'opportunité de pratiquer un sport qu'ils aiment. On joue ainsi un vrai rôle social. »*

A huit journées de la fin du championnat, le président de Tavel ne fait pas mystère de ses intentions : *« L'objectif numéro 1 est la montée en D3. L'autre est d'aller jusqu'au bout en coupe André-Granier. »*





Fin de l'officiel ...